

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le mardi 24 mai 2022 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 mai 2022

2022-05-174 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 mai 2022 avec la modification suivante :

- Ajout du point 90.1 en Affaires nouvelles : Mandat à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le deuxième versement des quotes-parts, des factures et des contributions à l'Agglomération de Montréal sous protêt

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire invite le commandant Couture à fournir des mises à jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

Son Honneur le maire lit un courriel envoyé par madame Vien, une résidente de longue date, qui vient de vendre sa maison. Elle remercie l'administration et les employés de la Ville qui ont contribué à lui offrir un cadre de vie aussi exceptionnel.

Lecture du document

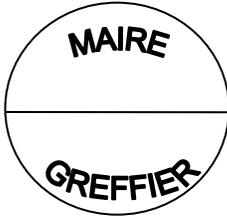
(version intégrale bilingue)

Allow me to update you on the next steps of the noise barrier project on the south side of Highway 20.

This project is finally coming to a possible conclusion after more than 40 years of discussions. However, we have to acknowledge that there is no consensus among the population. Major social acceptability and financing considerations must be taken into account before rendering a final decision.

To this end, we will survey and meet the population over the next weeks to ensure appropriate knowledge of the project and to understand the needs and expectations of our citizens. As I have stated before, we might ultimately hold a consultative referendum if necessary.

In any event, I am proud that our administration is the first in four decades to lead this file to a final decision made by the citizens of Beaconsfield irrespective of whether they are in favour of or against the construction of a noise-reducing barrier.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Let's be clear: if this was a simple matter to settle, we would not have discussed it as a community for more than 40 years!

The issues involved are numerous, they are important, and they are complex.

Il y a la question de la nécessité, de l'impact visuel d'un mur de 5 kilomètres, d'une hauteur variant de 1,5 mètre à plus de 6,4 mètres ou de 5 pieds à 21 pieds, des coûts importants et de leur partage, des bénéfices pour certains et des impacts négatifs pour d'autres puisqu'un tel mur peut modifier, selon les conditions météorologiques, l'impact sonore vers d'autres propriétés un peu plus éloignées de l'autoroute.

This is why Council intends to survey citizens and to hold information sessions for the general public on May 30 and June 6 here at the Council Chamber. For property owners directly situated along the highway, three days are reserved for meetings by invitation only in June. A Léger poll will also be conducted among the population.

All this information will either allow us to make an informed decision in keeping with the social consensus that will have emerged in these consultations or help us decide whether a consultative referendum should be held.

La semaine dernière, le ministère des Transports a présenté pour la première fois à la population sa proposition complète, avec coût et projection de réalisation, suivie d'une période de questions. Plus de 400 citoyennes et citoyens ont assisté durant plus de deux heures à cette présentation, soit 80 personnes en présentiel et 345 personnes en virtuel par la webdiffusion. Pour toutes celles et ceux qui n'ont pu y participer, vous pouvez visionner toute l'assemblée ainsi que consulter la présentation du ministère des Transports sur le site web de la Ville. Lors de cette soirée, les experts du Ministère ont fourni plusieurs réponses qui ont permis d'éclaircir des points importants tout comme d'élucider certains mythes.

For example, they explained that a speed limit would have little influence on the noise level generated by Highway 20. We also learned that over the last ten years, daily traffic on Highway 20 increased slightly by less than a thousand vehicles in the western direction and by 6000 in the eastern section. According to the MTQ experts, this has little impact on the noise emanating from the highway.

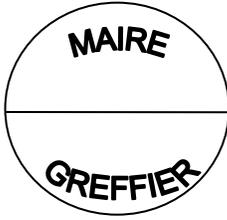
The MTQ also stated that despite the progressing electrification of vehicles, no studies have been carried out regarding noise reduction caused by the increasing presence of electrified vehicles on our roads in the coming years. The impact of telework has also not been considered.

De plus, nous avons appris qu'il n'y a pas d'enjeu pour la santé. Les experts du ministère des Transports sont clairs à ce sujet. Ils ont mentionné que le Gouvernement « n'a aucune information tant qu'à l'existence des problèmes de santé reliés au bruit ou autre au niveau de la Ville de Beaconsfield ».

Ces spécialistes ont aussi expliqué que l'effet bénéfique de la construction d'un mur sera limité à environ 150 mètres de l'autoroute et que la réduction du bruit varie, sur les zones affectées, de 7 à 13 décibels.

Le ministère a aussi fait savoir qu'il ne construirait pas de mur du côté nord de l'autoroute, car c'est surtout le passage des trains qui y génère le plus de bruit, et non l'autoroute.

It was also confirmed, as we had already announced, that the costs will be much higher than originally foreseen in 2015. Seven years ago, the MTQ had presented a preliminary estimate of 20 million dollars in total. The invoice has now tripled to 60 million dollars, meaning that the share for the citizens of



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Beaconsfield has also tripled from 5 to 15 million dollars, not including interest on financing over 20 years.

To give you an idea of the importance of this expense for Beaconsfield, financing 15 million dollars would double the City's net debt. The wall project would therefore have a major impact on our finances and our property tax bills. The municipal administration has prepared two cost-sharing scenarios to help everyone understand these considerations. This information will be provided in future communications.

In short, the first scenario spreads the total bill over the entire population, thereby incurring a 7% tax increase per year, for the wall only, or about 165 dollars per year, over 20 years, for the average Beaconsfield residence valued at 732,212 dollars. This would represent an additional invoice of 3,200 dollars over 20 years. I would like to make it clear that this would be for the wall only, in addition to the annual property taxes, inflation and interest on the debt.

The second scenario establishes a regressive contribution based on the benefits obtained by the wall. Under this option, the closer your property is situated to Highway 20, the more you will pay. The further away your property is situated from Highway 20, the lesser your contribution will be. This scenario is very flexible and may imply quite important additional tax amounts for some property owners.

As an example, we have in Zone 1, 148 properties that would pay 8.07% of the wall; this is the Red Zone. In Zone 2 which is the Orange Zone which has what is called an average noise level, there are 136 properties that would pay 4.93% of the wall. In the Yellow Zone, which is Zone 3, which is considered very low in terms of noise level, 164 properties would pay 3% of the wall. And then the rest of the city where there is really no impact from the wall or from the noise, that is 6299 properties, those properties would pay 84% of the wall.

En plus, il y a, on le sait, aussi une forte opposition à ce projet de mur antibruit. De nombreux citoyens sont contre ce choix, car ils déplorent que ce mur crée une barrière visuelle dans la Ville, qu'il crée une fracture dans la Ville. Certains craignent que la hauteur élevée du mur crée des zones de circulation moins sécuritaires, pendant que d'autres nous disent que le mur va enlaidir la Ville. Et c'est sans compter tous ceux et celles qui disent que les avantages sont trop limités pour les coûts impliqués.

The councillors and I invite you to educate yourself on this project, because if it proceeds, it will have a visual impact on the south side of Highway 20 over the entire length of our territory in addition to a major impact on our public finances.

Even though I have made certain commitments during my term as mayor to resolve the sound wall issue, I wish to assure you that given the scale of the stakes and their consequences, our six councillors who have the power to decide, will carefully analyze the social acceptability and community buy-in before rendering a reasonable and informed decision that will benefit the entire population of Beaconsfield.

Lastly, I would also like to mention that questions of technical nature can be addressed by writing to the MTQ at commentaires.metropole@transports.gouv.qc.ca.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Une résidente demande à quel moment la Ville réglerait le problème de santé publique le long de l'autoroute 20 qui contribuerait à aider la santé des résidents et quand commencerait la construction d'un écran antibruit.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Son Honneur le maire suggère à la résidente de visionner la présentation donnée par le MTQ sur le site Internet de la Ville. Il ajoute que la construction éventuelle d'un écran antibruit débuterait en 2026. Il explique également que les représentants du MTQ ont clairement mentionné qu'ils n'ont pas d'information sur les enjeux liés à la santé. Il indique que le Conseil présentera les prochaines étapes de ce projet lors de la séance du Conseil de ce soir.

Une résidente demande à la Ville de rappeler aux résidents le « respect du voisinage » concernant le bruit. Elle indique également que la Ville devrait envoyer un rappel que les feux d'artifice sont interdits à Beaconsfield.

Son Honneur le maire remercie la résidente pour ses commentaires et rappelle aux résidents que la Ville a une section « Être un bon voisin » sur son site Web que les résidents devraient consulter. Il ajoute que les feux d'artifice sont en effet interdits par le règlement de nuisance de Beaconsfield à moins qu'un permis du Service d'incendie de Montréal ne soit émis.

Un résident du côté nord de Beaconsfield explique dans un préambule qu'il comprend que le bruit ferroviaire est hors de la juridiction du MTQ, mais comprend que l'Office des transports du Canada a mis en place un processus pour régler les différends liés au bruit et aux vibrations provenant de l'exploitation de chemins de fer sous sa propre juridiction. Il demande si Beaconsfield a fait des démarches concernant cette source de bruit qui, combinée au bruit de l'autoroute, est inconfortable pour les résidents au nord de l'autoroute 20.

Son Honneur le maire indique qu'en 2012, la Ville de Beaconsfield a adopté une résolution demandant l'atténuation des impacts sonores sur les réseaux ferroviaires, notamment concernant une demande de réduction de la vitesse des trains et convois à 70 km/h. Il ajoute qu'en 2016, la Ville de Beaconsfield a également adopté une résolution exprimant son avis défavorable à l'augmentation de la limite de vitesse sur la ligne Vaudreuil CP.

Un résident demande si les résultats de l'étude sur l'écran antibruit autoroute-20 présentés par le MTQ sont différents de ceux du rapport WSP/MTQ. Il demande d'expliquer pourquoi le présentateur du MTQ ne s'est pas référé aux conclusions de l'écran antibruit du WSP. Il donne des détails dans un préambule concernant l'adoption d'une résolution sur la limite de vitesse sur l'autoroute 20 que le MTQ a augmenté la vitesse de 70 à 100 km/h sans études.

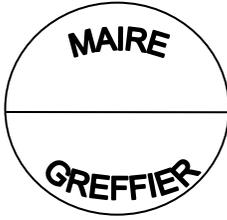
Son Honneur le maire confirme que la présentation était basée sur le rapport de l'écran antibruit intitulé "Étude préliminaire d'avant-projet". Il suggère au résident d'adresser ses questions au MTQ. Son Honneur le maire explique que le nombre de résidents touchés par le bruit, à l'intérieur de la zone de 150 mètres, habite 448 résidences, donc environ 1 500 résidents. Il ajoute que pour la limite de vitesse, les représentants du MTQ ont été très clairs que la limite de vitesse demeurera à 100 km/h. Même nos villes voisines; Baie D'Urfé, Pointe-Claire et Dorval, par résolution de leurs conseils, n'appuient pas la réduction de la limite de vitesse. Il est difficile de croire que le MTQ réduirait la vitesse uniquement dans les limites du territoire de Beaconsfield.

Un résident explique que la population de Beaconsfield devrait être informée adéquatement sur tous les détails concernant l'écran antibruit avant qu'un sondage ou un référendum soit fait.

Son Honneur le maire réitère l'importance de visionner la présentation du MTQ sur le site Internet de la Ville et énumère les différentes séances d'information mises en place pour informer les citoyens.

Un résident exprime son opinion, il explique qu'il n'est pas d'accord avec une augmentation des taxes pour un écran antibruit puisqu'il n'en désire pas un.

Son Honneur le maire remercie le résident pour son commentaire.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Une résidente donne son avis sur l'écran antibruit, elle explique qu'il ne s'agit pas d'une simple question auditive, mais aussi visuelle. Elle ajoute qu'elle est préoccupée par le coût, surtout pour les retraités. Enfin, elle a besoin d'être rassurée que les résidents se feront expliquer le coût associé à l'écran.

Son Honneur le maire explique que les détails des coûts seront indiqués lors des sessions d'information dans le cadre des journées portes ouvertes.

Un résident commente et lit des extraits des procès-verbaux des séances de la Ville et provenant d'autres sources qui concernent différents sujets comme suit : nuisances sonores, santé des citoyens touchés par le bruit, référendums, Organisation mondiale de la santé, problèmes financiers avec l'écran, panneau solaire générant un revenu pour la Ville.

Son Honneur le maire réitère que sa position a toujours été claire, une solution à ce problème sera trouvée. Il confirme que le bruit n'est pas considéré comme un problème de santé, car le gouvernement agirait immédiatement. Il invite le résident à poser sa question au MTQ par courriel.

Un résident demande si un référendum nécessite une participation minimale, car il craint qu'une minorité vocale gagne contre une majorité silencieuse.

Son Honneur le maire admet qu'il y a un risque. Me Libersan Laniel, greffière, indique qu'un minimum est imposé seulement lorsqu'il s'agit d'un référendum requis par la loi, mais qu'aucun minimum n'est requis pour un référendum consultatif. Son Honneur le maire ajoute que la Ville ira de l'avant avec un sondage Léger dont le résultat donnera un aperçu de ce que veut la population, à ce stade, le Conseil décidera si un référendum aura lieu.

Un résident demande si le MTQ peut fournir un document écrit sur ses études. Il explique que les résidents ont besoin de plus d'informations sur le processus, car il manque des faits, il aimerait également être informé sur la valeur à long terme de l'écran antibruit. Il commente que l'implication financière est élevée, il a besoin de plus d'informations pour prendre une décision.

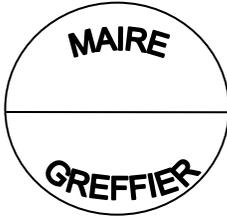
Son Honneur le maire rappelle aux résidents les dates des séances d'information dans le cadre des portes ouvertes mises sur pied pour répondre à toutes les questions. Il confirme que l'étude du MTQ est confidentielle pour des raisons de protection de données. M. Patrice Boileau, directeur général, explique que le Conseil votera ce soir sur différents scénarios financiers à présenter aux résidents et ajoute qu'un dépliant est envoyé à tous les résidents annonçant les dates des séances d'information dans le cadre des portes ouvertes; la Ville se fera un plaisir de le renseigner. Il ajoute qu'il y aura une page Web sur le site de la Ville consacrée à l'écran antibruit. Il ajoute que le MTQ ne recommanderait pas un écran antibruit qui ne respecte pas les normes requises en matière d'atténuation du bruit.

Un résident partage sa peur des référendums et avertit la Ville d'être prudente.

Son Honneur le Maire le remercie pour ses conseils.

Un résident exprime son opposition à l'écran et estime que le paiement doit être proportionné au bénéficiaire. Il aimerait avoir une idée de l'impact que cela va créer sur les dettes municipales. Il pose également des questions sur l'entretien de l'écran.

Son Honneur le maire explique qu'il y a d'autres projets qui nécessitent une attention comme les piscines et le viaduc Elm Beaconsfield et qui profiteront à tous les résidents. L'écran antibruit ne profite qu'à quelques résidents. Il ajoute que tous les projets augmenteront la dette de la Ville et les taxes des résidents. Il indique que l'entretien de l'écran antibruit est évalué comme étant faible, les réparations devraient être partagées dans la proportion de 75 % MTQ et 25 % Beaconsfield.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Un résident croit que le bruit de l'autoroute cause des problèmes de santé. Il explique que l'écran antibruit profitera à tous les résidents, donc tout le monde devrait payer. Il explique que si le viaduc Woodland n'avait pas été construit, il n'y aurait pas d'augmentation de vitesse à Beaconsfield.

Son Honneur le maire répond aux questions en citant les réponses du MTQ et suggère au résident de revoir la présentation et la période de questions en ligne. Il ajoute que s'il s'agissait d'un problème de santé, le gouvernement prendrait la question au sérieux. Il affirme qu'il n'y a pas eu confirmation d'un problème de santé.

Un résident demande un document écrit de la présentation du MTQ.

Son Honneur le maire réitère que le résident devrait regarder la présentation sur le site Web de la Ville.

Un résident demande quand le rapport financier sera disponible au public

M. Boileau répond qu'il sera disponible en ligne la semaine prochaine.

La période de questions se termine à 21 h 47.

10. PROCÈS-VERBAL

- 10.1 Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 25 avril 2022 à 19 h 30
-

2022-05-175 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 25 avril 2022 à 19 h 30.

- 10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 25 avril 2022
-

2022-05-176 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 25 avril 2022 à 20 h.

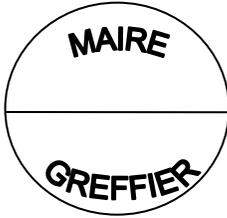
20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.1 Octroi du contrat 603-22-GC concernant la construction d'une dalle de béton pour arrêt d'autobus et d'un trottoir en béton avec poudre de verre (trottoir vert), bretelle 20 ouest et l'avenue Woodland au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages D'Amour inc., pour la somme de 135 212,90 \$, toutes taxes incluses
-

2022-05-177 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 603-22-GC concernant la construction d'une dalle de béton pour arrêt d'autobus et d'un trottoir en béton avec poudre de verre (trottoir vert), bretelle 20 ouest et l'avenue Woodland au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages D'Amour inc., pour la somme de 135 212,90 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711.

- 20.2 Octroi du contrat TP 2022-05 concernant le traitement préventif des frênes contre l'agrile du frêne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée, pour la somme de 171 082,80 \$, toutes taxes incluses
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-05-178 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2022-05 concernant le traitement préventif des frênes contre l'agrire du frêne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée, pour la somme de 171 082,80 \$, toutes taxes incluses, représentant la somme des parties A et B;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense de 106 926,75 \$, toutes taxes incluses, au code budgétaire 02-725-50-447 pour la partie A;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense de 64 156,05 \$, toutes taxes incluses, au code budgétaire 02-611-00-447 pour la partie B. Cependant, le coût pour la Ville de la partie B sera nul puisque les propriétaires seront facturés au préalable pour les traitements des frênes privés; et

De ne pas facturer aux résidents les frais d'administration de 15 % prévus au règlement sur les tarifs pour les travaux recouvrables de tiers.

20.3 Annulation de l'appel d'offres TP 2022-06 concernant la fourniture de deux (2) véhicules électriques, style VUS sous-compact (aucune soumission reçue)

2022-05-179 **CONSIDÉRANT** que la Ville n'a reçu aucune soumission;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'annuler l'appel d'offres TP 2022-06 concernant la fourniture de deux (2) véhicules électriques, style VUS sous-compact (aucune soumission reçue).

30. **FINANCES ET TRÉSORERIE**

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 24 mai 2022 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 14 avril 2022 au 24 avril 2022 et du 26 avril 2022 au 11 mai 2022, pour un déboursé total de 1 719 544,33 \$

2022-05-180 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 24 mai 2022 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 476 489,80 \$; et

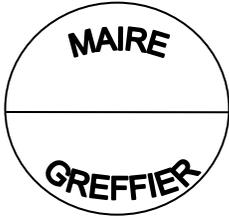
D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 14 avril 2022 au 24 avril 2022 et du 26 avril 2022 au 11 mai 2022, totalisant 830 808,26 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 412 246,27 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 1 719 544,33 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Dépôt par le trésorier du rapport financier au 31 décembre 2021

2022-05-181 Le Conseil prend note du dépôt, par le trésorier, du rapport financier vérifié pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

30.3 Approbation d'un appui financier de 5 500 \$ pour l'entretien annuel des espaces verts entre le Club de bowling de Beaconsfield et la Ville de Beaconsfield pour l'année 2022



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-05-182 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 5 500 \$ pour l'entretien annuel des espaces verts entre le Club de bowling de Beaconsfield et la Ville de Beaconsfield pour l'année 2022; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-721-80-992.

30.4 Approbation d'un appui financier de 2 000 \$ à la Bourse commémorative Toope pour l'année 2022

2022-05-183 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 2 000 \$ à la Bourse commémorative Toope pour l'année 2022; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.5 Résolution donnant une opinion favorable à la reconnaissance, par la Commission municipale du Québec (CMQ), d'une exemption aux fins de taxes foncières pour l'immeuble identifié comme étant le lot 2 425 573 (Club aquatique de Beacon Hill, 110, Harwood Gate)

2022-05-184 VU la résolution 2012-04-624 intitulée « Résolution donnant une opinion favorable à la reconnaissance, par la Commission municipale du Québec, d'une exemption aux fins de taxes foncières pour l'immeuble identifié comme étant le lot no 2 425 573 (Club aquatique de Beacon Hill, 110, Harwood Gate) »;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec doit être révisée tous les neuf ans;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de la demande de reconnaissance;

ATTENDU que la municipalité doit donner son opinion dans les 90 jours de la demande de la Commission à défaut de quoi le déroulement de l'instance devant la Commission peut se produire malgré l'absence de l'opinion de la municipalité;

ATTENDU que l'immeuble appartient au Club aquatique de Beacon Hill qui offre des activités dans un but non lucratif afin d'améliorer les habiletés et les compétences des usagers dans diverses disciplines aquatiques;

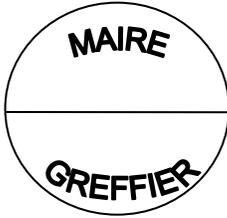
ATTENDU que l'organisme remplit les conditions d'admissibilités à la reconnaissance aux fins d'exemption pour toutes taxes foncières prévues aux articles 243.5 et suivant de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la demande du Club aquatique de Beacon Hill pour une exemption de taxes foncières; et

De donner à la Commission municipale une opinion favorable à la reconnaissance aux fins d'exemption pour toutes taxes foncières pour l'immeuble identifié comme étant le lot 2 425 573 (110, Harwood Gate).

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-141-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-141 sur les tarifs »



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-05-185 Le conseiller Roger Moss dépose le projet de Règlement BEAC-141-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-141 sur les tarifs » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.2 Adoption du Règlement BEAC-045-13 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'assujettir l'installation d'un plongeoir à l'émission d'un certificat d'autorisation et de spécifier les conditions »

2022-05-186 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-045-13 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'assujettir l'installation d'un plongeoir à l'émission d'un certificat d'autorisation et de spécifier les conditions ».

40.3 Adoption du Règlement BEAC-102-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-102 régissant la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'heure à laquelle un contenant ou encombrant peut être placé à la rue »

2022-05-187 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-102-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-102 régissant la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'heure à laquelle un contenant ou encombrant peut être placé à la ».

40.4 Adoption du Règlement 720-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 720 relatif au zonage afin de modifier les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles »

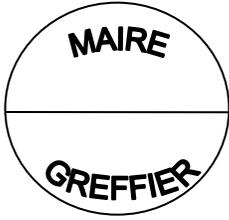
2022-05-188 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 720 relatif au zonage afin de modifier les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles ».

40.5 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 101, Brentwood et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033

2022-05-189 **CONSIDÉRANT** qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 101, Brentwood a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 101, Brentwood et à facturer le coût des travaux au propriétaire.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 500, Montrose

2022-05-190 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022 pour la propriété située au 500, Montrose;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le mur de soutènement projeté soit situé à 0 centimètre de la limite de propriété arrière, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 60 centimètres entre un mur de soutènement et une limite de propriété, représentant un empiètement de 60 centimètres dans la limite de propriété arrière;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le mur de soutènement projeté soit situé à 0 centimètre de la limite de propriété arrière, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 60 centimètres entre un mur de soutènement et une limite de propriété, représentant un empiètement de 60 centimètres dans la limite de propriété arrière pour la propriété située au 500, Montrose;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le mur de soutènement projeté soit situé à 0 centimètre de la limite de propriété arrière, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 60 centimètres entre un mur de soutènement et une limite de propriété, représentant un empiètement de 60 centimètres dans la limite de propriété arrière pour la propriété située au 500, Montrose.

45.2 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 45, Gables Court

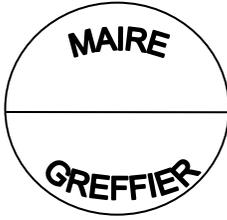
2022-05-191 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022 pour la propriété située au 45, Gables;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser que l'abri d'auto attaché projeté soit situé à 0,73 mètre de la limite de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 1,80 mètre, représentant un empiètement de 1,07 mètre dans la marge de recul latérale gauche et (2) d'autoriser que la corniche de l'abri d'auto attaché projeté soit située à 0,42 mètre de la limite de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 0,60 mètre, représentant un empiètement de 0,18 mètre dans la marge de recul latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que l'abri d'auto attaché projeté soit situé à 0,73 mètre de la limite de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

une marge de recul de 1,80 mètre, représentant un empiètement de 1,07 mètre dans la marge de recul latérale gauche et (2) d'autoriser que la corniche de l'abri d'auto attaché projeté soit située à 0,42 mètre de la limite de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 0,60 mètre, représentant un empiètement de 0,18 mètre dans la marge de recul latérale gauche pour la propriété située au 45, Gables;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que l'abri d'auto attaché projeté soit situé à 0,73 mètre de la limite de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 1,80 mètre, représentant un empiètement de 1,07 mètre dans la marge de recul latérale gauche et (2) d'autoriser que la corniche de l'abri d'auto attaché projeté soit située à 0,42 mètre de la limite de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 0,60 mètre, représentant un empiètement de 0,18 mètre dans la marge de recul latérale gauche pour la propriété située au 45, Gables.

- 45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction, le déplacement ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur un terrain contigu au lac St-Louis situé au 45, Gables Court

2022-05-192 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de certificat d'autorisation pour la construction, le déplacement ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur un terrain contigu au lac St-Louis situé au 45, Gables Court a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 27 avril 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un certificat d'autorisation pour la construction, le déplacement ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur un terrain contigu au lac St-Louis situé au 45, Gables Court;

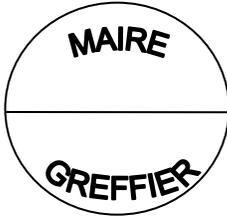
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un certificat d'autorisation pour la construction, le déplacement ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur un terrain contigu au lac St-Louis situé au 45, Gables Court.

- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland

2022-05-193 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 avril 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins et (3) l'harmonie des matériaux et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland.

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 8, Woodland

-
- 2022-05-194 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 8, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 avril 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) la mise en valeur de l'entrée principale du bâtiment par une composition architecturale distinctive, (3) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins et (4) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 8, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 8, Woodland.

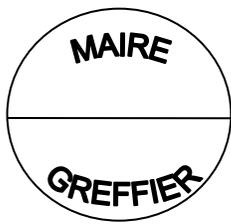
- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 12, Hansen

-
- 2022-05-195 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 12, Hansen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 avril 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) les murs aveugles à éviter, (2) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins et (3) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 12, Hansen;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 12, Hansen.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 57, Beaconsfield

2022-05-196 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 57, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 avril 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 57, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 57, Beaconsfield.

VOTE EN FAVEUR :
Aucun

VOTES CONTRE :
Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 57, Beaconsfield, selon les plans datés du 6 mai 2022.

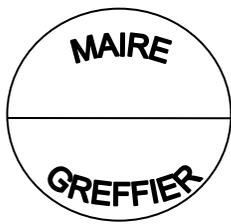
VOTES EN FAVEUR :
Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTE CONTRE :
Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 57, BEACONSFIELD EST APPROUVÉE, SELON LES PLANS DATÉS DU 6 MAI 2022.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 58, Fairlawn

2022-05-197 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 58, Fairlawn a été déposée;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 avril 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 58, Fairlawn;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 58, Fairlawn.

45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 551, Church

2022-05-198 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 551, Church a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 avril 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 551, Church;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 551, Church.

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

LA MOTION EST REJETÉE.

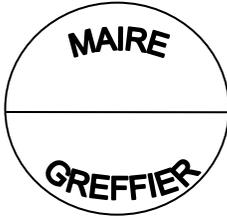
Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 551, Church, selon les plans datés du 4 mai 2022.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTE CONTRE :

Aucun



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 551, CHURCH EST APPROUVÉE, SELON LES PLANS DATÉS DU 4 MAI 2022.

45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 45, Gables Court

2022-05-199 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 45, Gables Court a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 avril 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 45, Gables Court;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 45, Gables Court.

45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 118, Franklin

2022-05-200 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 118, Franklin a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 avril 2022 et est d'avis que l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 118, Franklin;

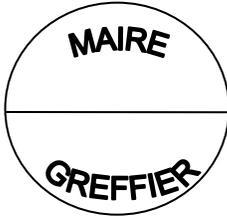
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 118, Franklin.

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 118, Franklin, selon les plans datés du 4 mai 2022.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 118, FRANKLIN EST APPROUVÉE, SELON LES PLANS DATÉS DU 4 MAI 2022.

45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 187, Hampshire

2022-05-201 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 187, Hampshire a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 avril 2022 et est d'avis que l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 187, Hampshire;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 187, Hampshire.

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

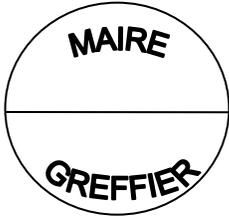
Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 187, Hampshire, selon les plans datés du 5 mai 2022.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 187, HAMPSHIRE EST APPROUVÉE, SELON LES PLANS DATÉS DU 5 MAI 2022.

45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 516, Church

2022-05-202 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 516, Church a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 avril 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) les murs aveugles à éviter, (3) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur et (4) l'harmonisation architecturale de tous les murs d'un même bâtiment visibles d'une ou plusieurs rues ne sont pas remplis, l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant et (2) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 516, Church;

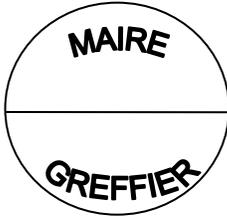
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 516, Church.

45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 538, Rockhill

2022-05-203 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 538, Rockhill a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 avril 2022 et est d'avis que l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

critères sur (1) la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant et (2) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 538, Rockhill;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 538, Rockhill.

45.15 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 15, Jasper

2022-05-204 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 15, Jasper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 avril 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 15, Jasper selon l'option 1 pour le style des fenêtres et selon l'option 2 quant à la couleur des fenêtres (blanches);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 15, Jasper selon l'option 1 pour le style des fenêtres et selon l'option 2 quant à la couleur des fenêtres (blanches).

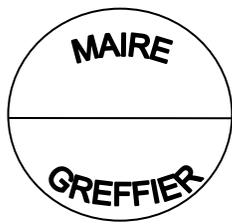
45.16 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 42 B, St-Charles

2022-05-205 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 42 B, St-Charles a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 avril 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 42 B, St-Charles;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 42 B, St-Charles.

- 45.17 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 160, Shannon Park
-

- 2022-05-206 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 160, Shannon Park a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 avril 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 160, Shannon Park;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 160, Shannon Park.

- 45.18 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 239, Alice-Carrière
-

- 2022-05-207 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 239, Alice-Carrière a été déposée;

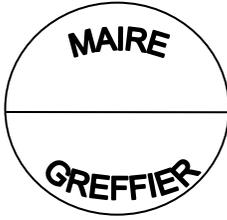
CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 avril 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 239, Alice-Carrière;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 239, Alice-Carrière.

- 45.19 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lotissement de la propriété située au 5, Windsor
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-05-208 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement pour la propriété située au 5, Windsor a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 27 avril 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au 5, Windsor;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au 5, Windsor.

45.20 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 35, Lakeshore

2022-05-209 CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 35, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour la réalisation de travaux de remblai lors de la séance du 27 avril 2022 et est d'avis que l'objectif de minimiser les travaux de remblai et de déblai sur le terrain n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la conservation, le plus possible, du niveau naturel du sol et la mise en valeur des éléments naturels et (2) l'écoulement naturel des eaux de pluie ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 35, Lakeshore;

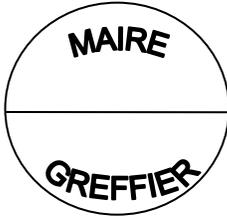
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation des travaux de remblai sur la propriété située au 35, Lakeshore.

45.21 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 442, Lakeshore

2022-05-210 CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2021, le Conseil a adopté la résolution 2021-07-287 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 442, Lakeshore;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 27 avril 2022 et est d'avis que l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit l'installation de portes de garage simple plutôt que doubles n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 442, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 442, Lakeshore.

45.22 Acceptation d'une somme de 30 602,20 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 416 881 (551, Church) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

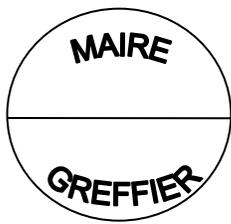
2022-05-211 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 30 602,20 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 416 881 (551, Church) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 306 022 \$ du lot 1 416 881, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

45.23 Acceptation d'une somme de 37 418 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 424 887 (57, Beaconsfield) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2022-05-212 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 37 418 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 424 887 (57, Beaconsfield) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 374 180 \$ du lot 2 424 887, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

45.24 Acceptation d'une somme de 39 671,60 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 423 473 (58, Fairlawn) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2022-05-213 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 39 671,60 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 423 473 (58, Fairlawn) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 396 716 \$ du lot 2 423 473, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Nomination en vue de permanence à titre d'Agent comptable au poste 2006

2022-05-214 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de M. Dorel Brezeanu à titre d'Agent comptable, à compter du 23 mai 2022;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de huit (8) semaines, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 4 du groupe de traitement 9 de la convention collective des employés cols blancs;

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 3 mars 2021.

50.2 Modification à la résolution 2022-04-157 intitulée « Nomination en vue de permanence à titre d'Agente de contrôle de la paie et des avantages sociaux au poste 2002 » afin de modifier la date de nomination

2022-05-215 **CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2022-04-157 comportait une erreur quant à la date de nomination de Mme Marie-Claude Roy en tant qu'Agente de contrôle de la paie et des avantages sociaux au poste 2002;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de modifier la date du 3 mai 2021 pour le 2 mai 2022.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022

2022-05-216 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022.

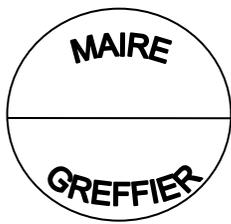
53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 6 mai 2022

2022-05-217 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 6 mai 2022.

60. GÉNÉRAL

60.1 Dépôt du rapport de la greffière sur la participation des élus municipaux au programme de formation professionnelle « L'éthique et la déontologie en matière municipale »

2022-05-218 **CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* a modifié l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui prévoit maintenant que « Tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE les élus suivants ont suivi la formation tel que requis par la Loi : M. Georges Bourelle, Mme Dominique Godin, M. Robert Mercuri, M. David Newell, M. Roger Moss et Mme Peggy Alexopoulos;

CONSIDÉRANT que M. Martin St-Jean est autorisé à dispenser les formations en éthique et déontologie en matière municipale par la Commission municipale du Québec et qu'il a participé à l'élaboration du contenu et à la formation obligatoire prévue à la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale* à titre de formateur autorisé, tel que confirmé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi exige également que la municipalité tienne à jour sur son site Internet la liste des élus ayant suivi la formation.

Le Conseil prend acte du rapport de la greffière sur la participation des élus municipaux suivants au programme de formation professionnelle tel que requis par la Loi : M. Georges Bourelle, Mme Dominique Godin, M. Robert Mercuri, M. David Newell, M. Roger Moss et Mme Peggy Alexopoulos et M. Martin St-Jean par attestation.

60.2 Avis de la Ville de Beaconsfield sur le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2022-2025) de la Commission scolaire Lester B. Pearson

2022-05-219 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2022-2025) de la Commission scolaire Lester B. Pearson soit noté et mis au dossier.

60.3 Résolution d'appui au règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) concernant les milieux naturels

2022-05-220 CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté un Règlement de contrôle intérimaire concernant les milieux naturels le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'il établit les règles visant la protection et la mise en valeur des milieux terrestres d'intérêt métropolitain, des milieux humides d'intérêt métropolitain et de l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest;

CONSIDÉRANT que celui-ci détermine des milieux terrestres et humides métropolitains;

CONSIDÉRANT que les dispositions y étant prévues permettront d'atteindre l'objectif de protéger 17 % du territoire de la CMM d'ici 2031;

CONSIDÉRANT que ce Règlement vise le maintien de l'habitat de la rainette faux-grillon sur le territoire de la CMM;

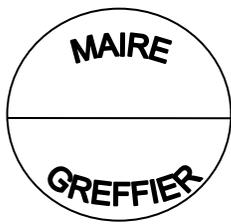
CONSIDÉRANT que la CMM souhaite adopter des mesures de protection de ces milieux naturels;

CONSIDÉRANT que les milieux naturels présentent une grande valeur pour la région métropolitaine, en raison de leur rareté et de leur potentiel écologique et récréatif;

CONSIDÉRANT que le maintien et la mise en valeur des milieux naturels dans le Grand Montréal constituent des enjeux importants quant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT la pression de l'urbanisation sur l'équilibre des écosystèmes, le maintien de leur diversité biologique et la survie des espèces fauniques et floristiques qui en dépendent;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Ville de Beaconsfield à la lutte aux changements climatiques;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la perte de canopée importante du territoire de la Ville de Beaconsfield en raison de l'agrile du frêne;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'appuyer l'adoption du Règlement de contrôle intérimaire concernant les milieux naturels par la Communauté métropolitaine de Montréal.

60.4 Résolution visant à mettre fin à la prolongation des délais de validité d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation

2022-05-221 CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution no 2020-04-120 afin de prolonger les délais de validité d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation le 20 avril 2020;

CONSIDÉRANT que cette résolution a été adoptée dans le but de pallier la suspension des travaux des milieux de travail n'étant pas considérés comme des services prioritaires par le gouvernement du Québec via le décret 223-2020 dans le but de limiter la propagation du virus COVID-19;

CONSIDÉRANT que les activités liées à la construction n'étaient pas considérées comme des services prioritaires;

CONSIDÉRANT que cette suspension affectait la possibilité pour les détenteurs de permis de construction et de certificats d'autorisation émis avant l'entrée en vigueur du décret de réaliser leurs travaux dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT que la résolution no 2020-04-120 permet de prolonger de trois (3) mois additionnels les délais imposés pour l'ensemble des conditions relatives à l'émission des permis de construction et certificats d'autorisation émis postérieurement au 13 décembre 2019 et ce jusqu'à ce que le gouvernement du Québec décrète la levée de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que la majorité des décrets concernant l'état d'urgence sanitaire ont été levés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats prévoit déjà des dispositions permettant le renouvellement des permis de construction;

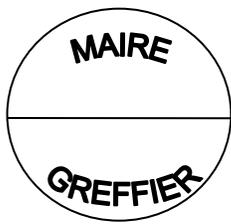
Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mettre fin à la prolongation des délais de validité d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation tel que prévu par la résolution no 2020-04-120 et d'appliquer les délais imposés pour l'ensemble des conditions relatives à leur émission tel que prévu au Règlement Beac-045 sur les permis et certificats, à l'exception des permis de construction et certificats d'autorisation émis durant la validité de ladite résolution, lesquels bénéficient du délai supplémentaire de trois (3) mois à partir de l'adoption de la présente résolution.

60.5 Approbation d'une entente révisée de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques

2022-05-222 CONSIDÉRANT la résolution 2016-09-381 autorisant la signature de deux ententes avec Hydro-Québec et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que l'entente avec Hydro-Québec avait une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec propose une nouvelle entente d'une durée de 5 ans, renouvelable, à la Ville afin de continuer le partenariat;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite continuer avec sa participation au Circuit électrique;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente révisée de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques.

60.6 Autorisation de tenir l'événement Amateur Radio Field Day au parc Centennial du samedi 25 juin au dimanche 26 juin 2022

2022-05-223 CONSIDÉRANT que cet événement est un exercice éducatif en cas de mesure d'urgence tout en étant informatif pour le public.

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la tenue de l'événement Amateur Radio Field Day au parc Centennial du samedi 25 juin à partir de 7 h jusqu'au dimanche 26 juin 2022 à 17 h.

60.7 Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de la Ville de Beaconsfield agisse comme inspecteur métropolitain local selon l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

2022-05-224 VU le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (la "CMM") le 28 avril 2022;

VU l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la CMM pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée*;

ATTENDU l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la CMM peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Beaconsfield consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la CMM et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la Ville de Beaconsfield consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la CMM;

QUE la Ville de Beaconsfield informe la CMM que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Le Directeur, Aménagement urbain et patrouille municipale
- La chef de division, Urbanisme et patrouille municipale

60.8 Processus de consultation citoyenne concernant un écran antibruit en bordure de l'autoroute 20 à Beaconsfield, de Devon à Jasper



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-05-225 ATTENDU la résolution 2018-02-075 sur l'orientation de la Ville relativement à un mur antibruit du côté sud de l'autoroute 20;

ATTENDU QUE ladite résolution prévoit que la Ville informera et consultera les citoyens relativement à l'écran antibruit;

ATTENDU QUE le MTQ a tenu une séance d'information publique relative à l'écran antibruit le 17 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville tiendra des journées portes ouvertes le 30 mai et le 6 juin afin que les résidents puissent s'informer auprès de l'administration de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville tiendra des réunions le 2, 8 et 13 juin afin que les propriétaires riverains de l'écran antibruit puissent s'informer sur leur situation particulière;

ATTENDU QUE l'administration pourra discuter des analyses financières de coûts et de scénarios variés quant au financement du projet par règlement d'emprunt lors de ces rencontres citoyennes;

ATTENDU QUE la Ville fera appel à Léger pour administrer en juin un sondage scientifique sur diverses questions relatives à un écran antibruit;

ATTENDU QU'à la suite des rencontres citoyennes et aux résultats du sondage, la Ville évaluera les prochaines étapes de consultation;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU de mandater l'administration, relativement à l'écran antibruit, afin :

- de rencontrer les citoyens lors de journées portes ouvertes;
- de rencontrer les propriétaires riverains de l'écran antibruit lors de réunions sur leur situation particulière;
- de faire appel à Léger pour administrer en juin un sondage scientifique;
- de préparer à titre indicatif seulement, des scénarios variés de règlement d'emprunt;
- d'évaluer les prochaines étapes de consultation.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

La conseillère Peggy Alexopoulos

LA MOTION EST ADOPTÉE.

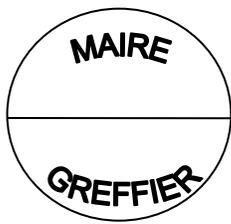
60.9 Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour la gestion digitale des équipements mécaniques des bâtiments – audit, intégration et GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur)

2022-05-226 CONSIDÉRANT que nous travaillons à mettre à jour l'audit des bâtiments de 2018;

CONSIDÉRANT que nous travaillons à faire l'inventaire des équipements mécaniques des bâtiments;

CONSIDÉRANT que nous voulons faire le suivi informatisé, contrôle et gestion, des équipements mécaniques;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités offre une subvention pour la mise en place d'un programme de gestion des actifs;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Beaconsfield autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour la Fédération canadienne des municipalités pour la gestion digitale des équipements mécaniques des bâtiments – audit, intégration et GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur);

QUE la Ville de Beaconsfield désigne :

- M. Georges Bourelle, maire, comme personne autorisée à agir et à signer, au nom de la Ville, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus, notamment le protocole d'entente et tous documents afférents, s'il y a lieu;

- Mme Marie-Claude Desrochers, directrice des travaux publics, comme personne autorisée à agir et signer, au nom de la Ville, la demande de subvention et tous documents afférents;

QUE, advenant la réalisation du projet, la Ville de Beaconsfield s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

Que la Ville de Beaconsfield consacre 8 767,97 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 28 avril 2022

2022-05-227 Son Honneur le maire indique que les résultats du rapport financier de l'agglomération confirment un déficit de 66,6 millions ce qui signifie qu'en 2023, la quote-part de Beaconsfield augmentera pour compenser le déficit. Le résultat de la révision du rôle d'évaluation sera publié à la fin de l'année, ce qui devrait également avoir un impact sur les taxes d'agglomération. Il rappelle que la Ville de Montréal a un surplus de 359,6 millions mais que malheureusement l'agglomération n'est pas administrée de la même façon.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2022-05-228 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour avril 2022;
Rapport mouvement embauches-départs depuis janvier 2022;
Rapport du centre de répartition DDO pour avril 2022;
Rapports sur les activités d'été de Culture et loisirs;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

90.1 Mandat à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le deuxième versement des quotes-parts, des factures et des contributions à l'Agglomération de Montréal sous protêt



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-05-229 CONSIDÉRANT l'entente tripartite de juin 2008 entre le Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées de l'Agglomération de Montréal et l'Arrêté y découlant de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-494 mandatant Me Marc-André LeChasseur du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin d'évaluer diverses options pour la Ville de Beaconsfield dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-455 mandatant Me Jacques Jeansonne de la firme Jeansonne avocats de joindre l'équipe de travail de la Ville et de Me Marc-André LeChasseur de la firme Bélanger Sauvé dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 18 décembre 2019 reconduisant le coefficient du potentiel fiscal de 2,68, sous-évalué, sans justification, et en l'absence d'une analyse rigoureuse de l'impact fiscal suite au rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT l'absence d'un coefficient de neutralité pour contrer les effets de marché lors du calcul des quotes-parts générales par la Ville de Montréal suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

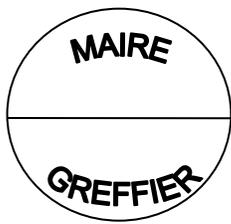
CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-065 adoptée à la séance du Conseil du 24 février 2020 et la résolution 2020-06-208 adoptée à la séance du Conseil du 22 juin 2020 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2020 sous protêt;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield a déposé un mémoire en août 2020 démontrant le préjudice subi en fournissant de nombreuses propositions à la ministre pour corriger ce préjudice;

CONSIDÉRANT l'adoption par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de l'Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en date du 16 décembre 2020 et de l'erratum en date du 15 janvier 2021, lequel Arrêté reconduit le coefficient de potentiel fiscal;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-202 adoptée à la séance du Conseil du 17 mai 2021 et la résolution 2021-08-351 adoptée à la séance du Conseil du 23 août 2021 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2021 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-447 déposant le rapport sur le développement du dossier des quotes-parts de l'agglomération de Montréal et la réponse au projet d'arrêté ministériel de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation établissant le calcul des quotes-parts pour les villes liées de l'île de Montréal demandant à la ministre de revoir sa position sur la fiscalité d'agglomération en tenant compte des propositions formulées par la Ville de Beaconsfield dans son mémoire d'août 2020;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT l'adoption par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de l'Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en date du 15 décembre 2021, lequel Arrêté reconduit à nouveau le coefficient de potentiel fiscal de 2,68 pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-066 adoptée à la séance du Conseil du 28 février 2022 mandant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2022 sous protêt;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ qu'un mandat soit donné à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le deuxième versement des quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal sous protêt;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;
- l'adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, député de l'Assemblée nationale de Mégantic, M. François Jacques;
- le député de l'Assemblée nationale de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelley;
- aux maires des villes liées.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 22 h 36.

MAIRE

GREFFIÈRE